AGENCE NATIONALE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT FORESTIER (SCP) ANAFOR

National Forestry Development Agency (soc)

382 Rue 1036 (Elig ESSONO) Yde 1e' BF 1341/Tél. (237) 222 21 03 93 / 222 21 41 87 Fax (237) 222 21 53 50 Email: anafor.anafor@yahoo.com/site web: www.anafor.cm/facebook: anaforcameroun

DECISION Nº - - 2 2 9 6 / D/ANAFOR/DG/2019 DU 0 2 A0117 2019

Constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agérice Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR)



DIRECTEUR GENERAL

VU

La Loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, N.A.F.O.R. VU

La Loi nº 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;-VU

Le Décret n°2018/190 du 02 Mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 VU portant organisation du Gouvernement;

VU Le Décret n°2019/002 du 04 Janvier 2019 modifiant le Décret n°2018/191 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement:

VU Le Décret n°2002/155 du 18 Juin 2002 portant changement de dénomination de l'Office National de Développement des Forêts;

Le Décret n°2002/156 du 18 Juin 2002 portant approbation des Statuts de l'Agence Nationale d'Appui au VU Développement Forestier (ANAFOR);

VU Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

VU La Résolution n°003/ANAFOR/CAE du 02 décembre 2010 relative à la nomination du Directeur Général de l'ANAFOR;

L'Arrêté N°0206/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés VU Publics auprès de l'ANAFOR;

VU l'Arrêté conjoint MINMAP/MINFI N°0226 du 06 août 2013 fixant le montant des indemnités de session des présidents, membres et secrétaires des Commissions de Passation des Marchés Publics, des présidents, membres et rapporteurs des sous-commissions d'analyse des offres ; VU

la Décision N°0434/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains Etablissements Publics ;

VU la Note de service N°033/NS/MINMAP/CAB du 25 avril 2019 portant désignation des représentants du Ministère des Marchés Publics au sein des Commissions Internes de Passation des Marchés placées auprès de certains Etablissements Publics;

VU la Note de service N°18/002/MINFI/SG/DRFI/SDBM/SM du 18 décembre 2019 portant désignation des représentants du Ministère des Finances au sein des Commissions Internes de Passation des Marchés placées auprès de certains Etablissements Publics;

VU la Lettre N°3598/L/MINFOF/SETAT/SG/DAG/SDBM/SMA du 15 juillet 2019 portant désignation du représentant du Ministère des Forêts et de la Faune au sein de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès l'ANAFOR;

la Note de service 1877/D/ANAFOR/DG/2019 du 25 juin 2019 portant désignation du représentant du Maître d'Ouvrage VU et de la Secrétaire au sein de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ANAFOR;

DECIDE

Article 1er: La composition de la Commission Interne de Passation des Marchés créée auprès de l'ANAFOR, par Arrêté N°0206/A/MINMAP du 03 juillet 2018 susvisé est à compter de la date de signature de la présente décision, constatée ainsi qu'il suit :

Président:

Monsieur KOUNOU Pierre

Monsieur **OUMATE**

Membres:

Représentant du Ministère des Marchés Publics

Représentant du Ministère des Finances

Représentant du Ministère des Forêts et de la Faune

Représentant de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier

Madame Honorine N. NDOBEGANG

Secrétaire

Madame NDZIE NGOUMOU Brigitte

Monsieur BISSOHONG Simon Emanuel \

Monsieur ENGONGA ANKOMEDJA Philippe

- Article 2 : (1) Le Président, les Membres et la Secrétaire de la Commission visée à l'Article 1^{er} ci-dessus sont désignés pour un mandat de deux (02) ans, renouvelable une fois.
 - (2) Toutefois, il peut être mis fin à leur mandat à tout moment, en cas de manquement avéré.

<u>Article 3 :</u> Conformément à l'Article 22 (1) du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, le Président, les membres et la Secrétaire de la Commission visée à l'Article 1^{er} perçoivent une indemnité de session dont le montant est fixé par un texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics.

Directeur Généra

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communique partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS:

- MINMAP
- ARMP
- PCA/ANAFOR
- DT/DRP/DCC/ANAFOR
- CAFD/CASS/CASH/ANAFOR
- AC/ANAFOR
- CFS/ANAFOR
- INTERESSES
- Chrono/Archives

